

Le changement, c'est pour quand ?

L'un des éléments de la Refondation est la valorisation de l'enseignement professionnel. C'est un engagement du président de la République. Pour le SE-Unsa, revaloriser la voie professionnelle, c'est d'abord corriger les effets néfastes de la réforme du Bac pro 3 ans. Les écueils ont été pointés, il faut maintenant passer aux actes pour améliorer les conditions de travail et combattre l'échec scolaire. Il est temps d'impulser un nouvel élan pour la voie professionnelle, le SE-Unsa a des propositions concrètes à faire valoir!

Info
spéciale

Quid de la carte des formations dans la loi d'orientation ?
Tout savoir en p3.



Donnons un nouvel élan à la Voie Pro!



Une réforme synonyme d'économies budgétaires et d'échec scolaire

La massification imposée avec la généralisation du bac pro 3 ans permet certes une augmentation significative du nombre de bacheliers, mais d'un autre côté, le pourcentage de réussite baisse depuis 2 ans : -2,6 points en 2011 et -5,6 en 2012 pour atteindre 78,2%.

Cette «réussite» se fait au détriment des élèves les plus fragiles et la sécurisation annoncée du parcours 3 ans avec le diplôme intermédiaire (BEP ou CAP) est très relative puisqu'un quart des élèves ne l'obtient pas. Derrière ce taux se cache une autre réalité : avec une érosion importante des effectifs en 1ère année de CAP de seconde et première bac pro, les sorties sans diplôme ne diminuent pas.

Dans le même temps, l'érosion récurrente des DHG des établissements, les regroupements de section imposés, l'augmentation de l'hétérogénéité et des effectifs classes dégradent sérieusement les conditions d'enseignement.

Difficile de ne pas évoquer aussi les suppressions massives de postes liées à cette réforme.

Nos revendications pour que ça change

❖ Améliorer les conditions de travail

Le SE-Unsa revendique :

→ **Un cadre national** plus contraignant pour un calcul transparent et une répartition équitable **des DHG** et, de ce fait :

- l'abandon de la tri-annualisation des heures élèves en bac pro, pour un retour à une grille annualisée, avec une répartition hebdomadaire indicative.
- un cadrage horaire pour les regroupements de sections de spécialités différentes
- un calcul des heures pour effectif réduit basé sur la capacité d'accueil et non sur une estimation des effectifs.



→ **Un bilan sur la généralisation du Ccf** et un rééquilibrage des modes d'évaluation

→ **Une formation continue** correspondant aux réels besoins des personnels

→ La mise en œuvre du **registre santé et sécurité** dans les établissements, outil de liaison indispensable avec les CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail) départementaux et académiques

❖ Maintenir des structures diversifiées sur l'ensemble des territoires

Le SE-Unsa agit pour le respect d'un aménagement du territoire le plus cohérent et le plus «humain» possible donc pour le maintien d'une offre de formation de proximité, diversifiée et accessible au plus grand nombre. Dans ce cadre, le SE-Unsa est déterminé à défendre et à promouvoir les LP, les Segpa et les Erea. Nous avons à cœur de maintenir et de développer de véritables formations de niveau V sous statut scolaire et d'interroger la pertinence du diplôme intermédiaire tel qu'il est conçu.

Le SE-Unsa revendique au minimum dans chaque établissement, un cursus Bac pro de proximité en 4 ans pour ceux qui en ont besoin avec une préparation en 1 an d'un CAP ou d'un BEP après la classe de seconde pro. L'élaboration des cartes des formations académiques est donc fondamentale. Les attributions entre État et Région seront à l'avenir infléchies.

Qu'en est-il exactement ? (voir ci-contre)

**Exigeants
pour le changement !**

Loi d'orientation et carte des formations : l'avis du SE-Unsa



La loi d'orientation comporte un article «16 bis » qui modifie les compétences de la région en matière de carte des formations professionnelles initiales. Cet article nous paraît assez équilibré.

La nouvelle rédaction du Code de l'Éducation accorde le dernier mot à la région, mais au terme d'un processus de concertation très bordé et dans le cadre des moyens que l'État peut y allouer. Les procédures de dialogue sont établies et des garde-fous sont posés. Ce n'est certainement pas l'épouvantail que certaines organisations syndicales agitent afin de prospérer sur les craintes des collègues.

Il n'y a pas de projet de décentralisation des personnels d'État et les diplômes restent nationaux.

Nous devrons bien évidemment être attentifs, tant au plan national qu'à celui des académies, quant aux modalités concrètes d'application de cette disposition.

Les principes et les textes

Un CPRDFP (contrat de plan régional de développement de la formation professionnelle) est signé par le Préfet, le Recteur et le président de région pour une mandature du conseil régional (6 ans).

Après concertation avec les branches professionnelles, la région recense par ordre de priorité les ouvertures et fermetures qu'elle estime nécessaires dans les établissements du second degré.

Dans le cadre d'une convention annuelle signée par les autorités académiques et la région, celles-ci procèdent au classement par ordre de priorité des ouvertures et fermetures de sections de formation professionnelle initiale, en fonction des moyens disponibles.

Cette convention tient compte, dans toute la mesure du possible, du recensement effectué par la région, **en intégrant, le cas échéant, des formations pour lesquelles des besoins ont été constatés par les autorités de l'Etat.**

Chaque année, la région arrête la carte régionale des formations professionnelles initiales conformément aux choix retenus par la convention mentionnée et aux décisions d'ouverture et de fermeture de sections d'apprentissage qu'elle aura prises.

L'état arrête la structure pédagogique en tenant compte de la carte des formations (ouvertures/fermetures). Cet arrêté est pris après concertation avec la région et recueil de son avis.

La carte des formations académiques est mise en œuvre par la région et par l'État dans l'exercice de leurs compétences respectives.

Commentaires du SE-Unsa

La région élabore le CPRDFP au sein du Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (CCREFP). L'Unsa y siège. Ce contrat définit les objectifs communs en terme de formation professionnelle des jeunes et des adultes

La concertation avec les branches professionnelles est un élément nouveau. Les attentes des acteurs économiques sont à prendre en compte de toute évidence. Ce ne doit cependant pas être un élément déterminant pour l'offre de formation initiale qui doit être plus large que les seuls besoins économiques régionaux.

L'État garde son rôle de régulateur et de stratégiste en matière de formation professionnelle. Les moyens en personnels dépendant de l'État, donc les priorités de la région ne seront retenues que « dans la toute mesure du possible ». Le dispositif arrêté est, quand on l'analyse au fond, co-construit par la région et l'État (selon les moyens disponibles) qui peut intégrer des formations que la région n'a pas pré-déterminées.

Auparavant, lorsqu'il n'y avait pas d'accord entre l'État et la région, c'était l'État qui avait le dernier mot. Maintenant, ce sera la région. Toutefois plusieurs précautions sont prises pour garantir un rôle stratégique à l'État. (voir étapes précédentes)

La nouvelle rédaction renforce la place du dialogue nécessaire entre État et régions avant que l'État n'arrête la structure pédagogique des établissements.

Les cartes des formations académiques sont présentées et débattues en CTA (Comité Technique Académique). Le SE-Unsa y est présent dans chaque académie au nom de sa fédération l'Unsa Education.

Rejoignez le SE-Unsa

J'adhère et je bénéficie du bouquet adhérents :

Des lettres en ligne régulières
Ciblage, réactivité... toutes les infos à chaud pour suivre l'actu.



Un relais de proximité
Des militantes et militants à votre écoute pour répondre à vos questions et vous accompagner dans vos démarches.



Le magazine L'Enseignant et ses suppléments
Toute l'info mensuelle à domicile.



Un suivi personnalisé
Mutations, calcul de retraite, promotions... Des conseils, de l'aide pour votre déroulement de carrière grâce à des outils personnalisés et un espace adhérent sur notre site www.se-unsa.org

BULLETIN D'ADHÉSION



Le montant de votre cotisation annuelle est proportionnel au salaire. Il est égal à 5,8 millions de votre traitement annuel brut.
• En une seule fois par chèque, adressé à votre section syndicale.
• Par carte bancaire sur www.se-unsa.org.
• En plusieurs fois par prélèvements fractionnés sur votre compte bancaire ou postal.

Cotisations
2012-2013

SITUATION PERSONNELLE

Nouvel adhérent

Actif Retraité

Nom d'usage :

Nom de naissance :

Adresse personnelle :

Adresse de l'école :

Téléphone : Portable :

Adresse mel :

SITUATION ADMINISTRATIVE

TITULAIRE :

PLP Discipline :

Bi-admissible

NON-TITULAIRE :

Vacataire Contractuel

ENTRÉE DANS LE MÉTIER :

Étudiant (M1, M2) Stagiaire Suppléant

Réduction d'impôt
66% du montant de votre cotisation

COTISATION

Classe normale Hors classe
 Temps complet Temps partiel : % CLM, CLD, CPA...

Échelon : Montant de la cotisation :

Mode de paiement : Chèque Prélèvements automatiques fractionnés : Première demande
 Renouvellement

J'adhère au Syndicat des Enseignants-Unsa, date et signature :

Les informations recueillies sont destinées au fichier syndical. Elles seront utilisées pour vous donner des informations syndicales susceptibles de vous intéresser. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés.

Titulaires

	É C H E L O N S										
	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14
PLP	150 €	155 €	158 €	167 €	179 €	192 €	207 €	222 €			

HORS CLASSE	01	02	03	04	05	06	07
PLP	167 €	189 €	203 €	217 €	235 €	250 €	265 €

Non-titulaires

Contractuel	Vacataire	40 €
indice < 400	100 €	
indice 401 à 500	130 €	
indice > 500	160 €	

Situations particulières

Disponibilité, congé parental	40 €
Temps partiel ou CPA :	au prorata du temps partiel

Entrée dans le métier

Pu : échelon 3	95 €
Étudiant	40 €

J'adhère en ligne

ADHÉREZ

www.se-unsa.org

Je m'abonne aux lettres électroniques du SE-Unsa, pour suivre l'actualité.

• Je m'abonne à l'infolettre PLP OUI NON

• Je m'abonne à La Lettre de l'Enseignant OUI NON

Mon mail :@.....

Conformément à l'article 34 de la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant.



À retourner au SE-Unsa Versailles - 69 rue du Fbg St Martin - 750 10 Paris